

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 17 mai 2019 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : PIERROT Alain, LEONARD Brigitte, STRAUB Philippe, SCHWOOB Laetitia, BONGRAS Daniel, HAELVOET Jocelyne, MULLER Benoit, SCHNEIDER Justin, TAVANI Arnaud,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : FRIEZ Bernadette, TAVANI Sylvie

Absents : POIGNANT Delphine,

Secrétaire de séance : Brigitte LEONARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019
2. Approbation du compte de gestion 2018
3. Vote du compte administratif 2018 – Budget primitif et lotissement
4. Affectation des résultats
5. Taux des taxes directes locales 2019
6. Budget principal – Provisions au compte 6817 pour créances douteuses
7. Clôture du budget annexe lotissement
8. Vote du budget principal 2019
9. Projet de voirie (route d'Edling et rue de Lilette)
10. Etudes préliminaires, avant-projet et études projet pour l'enfouissement des réseaux et trottoirs à Edling
11. Autorisation d'engagement de dépenses au 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réception
12. Projet d'aliénation des chemins ruraux cadastrés section 9 parcelles 140 et 82 et lancement de l'enquête publique de désaffectation
13. Travaux d'entretien des chemins ruraux et fossés
14. Relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Hubert d'Anzeling
15. Désignation d'un délégué au SISPA suite à la démission de CHIVOT Jean-Marc
16. Motion contre l'implantation d'un parc éolien en forêt communale de Freistroff, commune limitrophe d'Anzeling
17. FSE carrelage fissuré – Acceptation proposition Groupama suite à l'expertise contradictoire
18. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
19. Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
20. Opposition au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Bouzonvillois et des trois Frontières

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2019.



2. Approbation du compte de gestion 2018

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que:

- l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la Trésorière de Bouzonville et que le Compte de Gestion établi par cette dernière s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL:

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2018	401993.95
Dépenses de fonctionnement 2018	310079.93
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	91914.02
Résultats antérieurs reportés	200318.10
Résultat cumulé au 31/12/2018 - Résultat à affecter	292232.12
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2018	366487.81
Dépenses d'investissement 2018	85124.85
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	281362.96
Résultats antérieurs reportés	23376.38
Résultat cumulé au 31/12/2018 - Résultat à affecter (hors reports)	304739.34
Dépenses reste à réaliser	0
Recettes reste à réaliser	3865
Solde d'exécution au 31/12/2018 (Reports inclus)	304739.34

ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL – LOTISSEMENT

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2018	0
Dépenses de fonctionnement 2018	0
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	0
Résultats antérieurs reportés	-5000
Résultat cumulé au 31/12/2018	-5000

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2018	0
Dépenses d'investissement 2018	0
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	0
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat cumulé au 31/12/2018	0

- les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier sont en identiques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal et du budget annexe lotissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents



3. Vote du compte administratif 2018 – Budget primitif et lotissement

Vu:

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018 du budget primitif et lotissement qui peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL:

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2018	401993.95
Dépenses de fonctionnement 2018	310079.93
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	91914.02
Résultats antérieurs reportés	200318.10
Résultat cumulé au 31/12/2018 - Résultat à affecter	292232.12
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2018	366487.81
Dépenses d'investissement 2018	85124.85
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	281362.96
Résultats antérieurs reportés	23376.38
Résultat cumulé au 31/12/2018 - Résultat à affecter (hors reports)	304739.34
Dépenses reste à réaliser	0
Recettes reste à réaliser	3865
Solde d'exécution au 31/12/2018 (Reports inclus)	304739.34

ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL – LOTISSEMENT

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2018	0
Dépenses de fonctionnement 2018	0
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	0
Résultats antérieurs reportés	-5000
Résultat cumulé au 31/12/2018	-5000
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2018	0
Dépenses d'investissement 2018	0
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	0
Résultats antérieurs reportés	0

Résultat cumulé au 31/12/2018	0
--------------------------------------	----------

Considérant qu'Alain PIERROT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Brigitte LEONARD, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal et de l'annexe lotissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents



4. Affectation des résultats

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement 2018 du budget principal.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'affectation des résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe	+91914.02€
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+200318.10€
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+292232.12€
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+304739.34€
déficit (besoin de financement)	0€
excédent (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0€
Excédent de financement	+3865€
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	+3865€
DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	+292232.12€

Adopté à l'unanimité des membres présents



5. Taux des taxes directes locales 2019

Vu :

- le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases prévisionnelles 2019 aux montants suivants (en euros)

Taxes	Taux N-1	Base prévisionnelle pour N	Produit fiscal à taux constant
TH	9.23	555300	51254
TF	11.6	342100	39684
TFNB	43.14	20300	8757

Considérant la forte hausse des taux intercommunaux de la TF et TFNB subie en 2018 par les administrés

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition applicables en 2018, malgré la nécessité de consolider les marges financières de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de maintenir les taux des taxes locales selon le tableau suivant :

Taxes	Taux N-1	Base prévisionnelle pour N	Produit fiscal à taux constant
TH	9.23	555300	51254
TF	11.6	342100	39684
TFNB	43.14	20300	8757

Adopté à l'unanimité des membres présents



6. Budget principal – Provisions au compte 6817 pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des

titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après avoir exposé la liste des restes à recouvrer fournie par le trésorier de Bouzonville, le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision semi-budgétaire au compte 6817 pour un montant de 6797€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE et DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire au compte 6817 pour un montant de 6797€

CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Primitif de 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents



7. Clôture du budget annexe lotissement



M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement » a été ouvert par délibération en date du 14 avril 2010 afin de répondre à une création d'un lotissement.

CONSIDERANT que la réalisation de ce lotissement n'est plus à l'ordre du jour étant donné le nombre significatif de parcelles en ventes, de dents creuses et de maisons à restaurer, ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement » ;

PROPOSE d'affecter le déficit de 5000€ en fonctionnement au D002 sur le budget principal 2020 lorsque les opérations de dissolution seront passées par la trésorerie;

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Vote du budget principal 2019

Vu :

- les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et le budget annexe lotissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL:

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	655669.12€	363437.00€
002 Résultat de fonctionnement reporté		292232.12€
Total de la section de fonctionnement	655669.12€	655669.12€

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	589025.08€	280420.74€
Restes à réaliser		3865€
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		304739.34€
Total de la section d'investissement	589025.08€	589025.08€

Adopté à l'unanimité des membres présents



9. Projet de voirie (route d'Edling et rue de Lilette)

Vu les délibérations N° 2017-001-009 et N° 2018-001-007 du Conseil Municipal d'Anzeling autorisant le lancement d'un projet de voirie,

Vu les résultats de l'étude hydraulique des bassins versant sur la commune d'Anzeling

Vu que la compétence de gestion des eaux pluviales est assurée par le SIAPB et que celui-ci a inscrit dans son budget 2019 la réalisation de travaux route d'Edling et rue de Lilette

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation de trottoirs (route d'Edling et rue de Lilette), rappelle les résultats de l'étude hydraulique des bassins versants menée par la Safège et les préconisations d'aménagement. Il précise également que les travaux concernant la gestion des eaux pluviales n'incombent pas à la mairie mais au SIAPB.

Considérant que la création d'un tronçon structurant de réseau d'eaux pluviales dans ce secteur permettra d'éviter le rejet d'eaux claires parasites dans le réseau unitaire d'assainissement qui est déjà saturé en période de gros orages

Considérant que les travaux du SIAPB viendront se chevaucher avec ceux de la commune sur le même tronçon nouvellement créé,

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Le Maire propose :

- d'assurer l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage via une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la SIAPB et la municipalité d'Anzeling. Le marché sera constitué de deux opérations distinctes.
- de confier la maîtrise d'œuvre à SAFEGE pour un montant estimé à 25000€ (les études relatives aux pluviales seront imputées au SIAPB)
- de poursuivre ce projet avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Moselle Agence Technique

Le montant des travaux estimé suite au rendu des pré-études s'élève à 320000€ HT pour la municipalité d'Anzeling et 150000€ HT pour la gestion des eaux pluviales.

Considérant que :

- dans le cadre de sa mission, le Département de la Moselle peut accorder une participation au financement de ce projet par le biais d'AMITER ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de réalisation de canalisations et de trottoirs (route d'Edling et rue de Lilette) pour un montant de 320000€ HT.

AUTORISE le Maire à lancer les études nécessaires à la réalisation du dossier

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre le SIAPB et la municipalité

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et la constitution du dossier.

CONFIE au Maire la constitution du dossier pour cette opération.

CHARGE le Maire de solliciter le Département de la Moselle au titre d'AMITER pour l'obtention de subventions

CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Primitif de 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents



**10. Etudes préliminaires, avant-projet et études projet pour
l'enfouissement des réseaux et trottoirs à Edling**

En parallèle du projet de création d'un groupe scolaire à Edling et pour répondre à la problématique de l'absence de trottoirs et l'apparence des réseaux filaires devant le nouveau bâtiment, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une étude pour enfouir les réseaux secs et réaliser les trottoirs à Edling.

Ce projet a été découpé en deux tranches.

La société retenue pour réaliser l'étude de ces deux tranches est la société AIR de Nilvange pour un montant de 7905€ HT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la réalisation de cette étude dans les conditions énoncées par le Maire

ADOPTÉ à 8 voix pour et une abstention.



11. Autorisation d'engagement de dépenses au 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réception

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, manifestation « ANZELING PROPRE », frais liés au jumelage avec la ville de Buxeuil

- Buffet, boissons

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, ...)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 6232 fêtes et cérémonies et au 6257 réceptions tels que présentés ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



12. Projet d'aliénation des chemins ruraux cadastrés section 9 parcelles 140 et 82 et lancement de l'enquête publique de désaffectation

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le courrier de M. Muller en date du 18 juin 2018, indiquant son souhait de faire l'acquisition de la partie de la parcelle enclavée dans sa propriété.

Vu la réunion organisée en mairie d'Anzeling le 28 février 2019 avec les riverains du chemin rural cadastré parcelle 140 section 9.

Vu l'article *R111-5 du code de l'urbanisme modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007, abrogé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 10, un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Considérant qu'une partie du chemin rural, sis, section 9 parcelle 82 est enclavé dans la propriété de M. MULLER Jean-Luc n'est plus utilisé par le public.

Considérant que le chemin rural, sis, section 9 parcelle 140 est utilisé actuellement à des fins agricoles et ne permet pas d'urbaniser les parcelles 142 à 147 au vu de l'article *R111-5 du code de l'urbanisme.

Considérant la demande de certains riverains de rendre leurs parcelles accessibles à la construction.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité



13. Travaux d'entretien des chemins ruraux et fossés

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anzeling du 8 juin 2016 acceptant l'incorporation des biens de l'association foncière d'Anzeling dans le patrimoine communal

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-3 du 8 juillet 2016 portant dissolution de l'association de remembrement d'Anzeling

Considérant qu'il appartient à la municipalité d'Anzeling d'entretenir les chemins ruraux et les fossés d'exploitation,

Considérant que ces travaux n'ont pas été effectués depuis plus de 10 ans et qu'il est devenu urgent d'effectuer des travaux de coupes de haies, élagage, nettoyage, ...

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier ces travaux à l'entreprise Kieffer Damien pour un montant de 6725€ HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer les travaux énoncés ci-dessus.

CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses au budget 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



14. Relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Hubert d'Anzeling

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Hubert d'Anzeling.

Cet orgue, installé sur la tribune en 1896, doit être restauré urgemment au vu des attaques subies par les insectes xylophages

Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec le Conseil de Fabrique qui va engager toutes ses ressources financières pour réaliser ce projet.

Le montant des travaux s'élève à 29000 € HT subventionnés à hauteur de 20000€ par le Conseil de Fabrique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de relevage de l'orgue de l'Eglise St Hubert d'Anzeling.

CONFIE au Maire la constitution du dossier pour cette opération.

CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Primitif de 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité



**15. Désignation d'un délégué au SISPA suite à la démission de CHIVOT
Jean-Marc**

Vu la démission de M. CHIVOT Jean-Marc, conseiller municipal, qui a été actée par Monsieur le Maire d'Anzeling, en date du 28 décembre 2018, avec effet ce même jour, il convient de remplacer un délégué du SISPA.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE M. Philippe STRAUB, deuxième adjoint, comme délégué du SISPA.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



**16. Motion contre l'implantation d'un parc éolien en forêt communale de
Freistroff, commune limitrophe d'Anzeling**

En 2014, à l'initiative de la municipalité de Freistroff, un projet de parc éolien a été initié avec le partenariat de la société EOLEC. Ce projet consiste à implanter 6 à 10 éoliennes d'une hauteur de 150

mètres au cœur de la forêt communale de Langenhecken à Freistroff en limite des bans communaux de Chémery-les-deux et d'Anzeling.

Ce type de projet industriel suscite de légitimes inquiétudes : l'implantation d'éoliennes à proximité des villages n'est pas anodine. Des nuisances à l'environnement, des contraintes majeures au développement touristique et à l'économie locale sont ainsi soulevées. A ces craintes sont associés des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et historique, de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie.

CONSIDERANT le manque de considération et d'égard du Conseil Municipal de Freistroff envers les communes voisines qui n'a pas jugé opportun de débattre d'un projet d'une telle envergure et aussi impactant avec les élus des communes voisines avant l'engagement de leur municipalité suite à la signature du bail ;

CONSIDERANT que le plan d'implantation des éoliennes à 150 mètres du ban communal d'Anzeling ne respecte pas la distance prévue dans les clauses du bail emphytéotique signé entre la commune de Freistroff et EOLEC ;

CONSIDERANT l'absence d'études de vent pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT la taille de ces éoliennes géantes conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très peu venteux ;

CONSIDERANT l'absence de communication auprès de la majorité des habitants d'Anzeling pour les informer de la tenue de réunions publiques de concertation ;

CONSIDERANT que le projet d'implantation de ces éoliennes se situe en plein champ de vision à 1,5km des classes du futur groupement scolaire des communes d'Ebersviller, Hestroff et Anzeling implanté à Edling et que ce type d'installation peut être amené à perturber nos futurs élèves ;

CONSIDERANT que ce projet, qui ne répond pas à une logique écologique mais uniquement économique, a poussé la société EOLEC en concertation avec les élus de Freistroff à positionner ces éoliennes en pleine forêt contre toute logique environnementale ;

CONSIDERANT que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme vert et n'est pas un gage d'attractivité pour notre commune ;

CONSIDERANT que beaucoup de ménages sont venus s'installer à Anzeling malgré l'absence de commerces, de services publics, de services de santé pour avoir un cadre de vie et des espaces naturels protégés et qu'un projet d'une telle envergure viendrait indéniablement altérer le caractère champêtre de notre paysage ainsi que la cohérence environnementale.

CONSIDERANT l'impact nuisible sur le magnifique Haras du Moulin, sis à Edling, dont les parcs destinés à l'élevage des équins ne seraient situés qu'à quelques centaines de mètres des premières éoliennes ;

CONSIDERANT que l'augmentation importante de la Contribution au Service Public de l'Electricité payée par le consommateur d'électricité doit beaucoup à l'obligation d'achat des énergies renouvelables imposée à EDF et que cette même augmentation sert à assurer des marges confortables aux fonds d'investissements au détriment des populations rurales qui voient leurs paysages impactés ;

CONSIDERANT le manque d'objectivité évident dans l'expertise paysagère menée par le bureau d'études ATER environnement dont l'unique objectif est de faciliter et de faire obtenir à EOLEC l'autorisation de réaliser ce projet ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AFFIRME sa très ferme opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la Commune d'Anzeling et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant déjà fortement impacté par de telles installations,

DEPLORE les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées,

DEMANDE la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Maire de Freistroff, Monsieur le président de la communauté de communes bouzonvillois trois frontières et aux représentants de l'Etat.

MOTION ADOPTÉE à 8 voix pour et une abstention (Brigitte LEONARD).



17. FSE carrelage fissuré – Acceptation proposition Groupama suite à l'expertise contradictoire

Suite aux fissures affleurantes constatées sur le carrelage au FSE, la municipalité d'Anzeling a mandaté une expertise dans le cadre de la garantie décennale.

L'expertise contradictoire du 9 avril 2019 a opté pour le principe de la reprise de la totalité des 2 longueurs des carreaux de carrelage traversés par le joint de dilatation (10ml) + reprise ponctuelle de carreaux affleurant en dehors de la zone des joints de dilatation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux de reprise des carrelages selon le principe énoncé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



18. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes ;
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération ;

DECIDE de mandater Monsieur PIERROT Alain, Maire, pour représenter la Commune, avec voix délibérative aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



19. Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



20. Opposition au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Bouzonvillois et des trois Frontières

Vu les dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

Vu l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des Communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1er janvier 2020 ;

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative

à l'assainissement non collectif, il est possible pour les Communes membres de s'opposer à ce transfert au 1er janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 ;

Considérant que la loi précitée prévoit que les Communes membres doivent se prononcer avant le 1er juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et le résumé du comité de Pilotage de l'étude de structuration de la compétence eau potable et assainissement qui s'est tenu à Rettel le 29 avril ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontière (CCB3F).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents